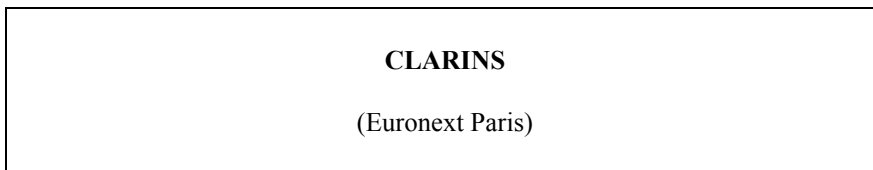


**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**



Par courrier du 23 septembre 2008, la société civile Financière FC (1) (4 rue Berteaux-Dumas, 92 200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2008, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société CLARINS et détenir 39 302 281 actions CLARINS représentant 54 305 288 droits de vote, soit 96,44% du capital et 97,20% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions CLARINS dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Financière FC (3).

Il est rappelé que les actions CLARINS font l'objet d'un retrait obligatoire, qui interviendra le 26 septembre 2008, comme précisé dans D&I 208C1730 du 24 septembre 2008.

- 
- (1) Contrôlée par le groupe familial Courtin.
  - (2) Sur la base d'un capital composé de 40 754 727 actions représentant 55 869 691 droits de vote, en application de 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
  - (3) Cf. notamment D&I 208C1726 du 23 septembre 2008.